

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
30/06/2025Date d'affichage :
30/06/2025

OBJET

**Fixation du nombre et
de la répartition des
sièges du conseil
communautaire de la
communauté de
communes Cœur de
Chartreuse dans le
cadre d'un accord
local**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 09/07/2025
et publication ou notification du
09/07/2025

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **04 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - GAZZIOLA Jacques - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Absents excusés : BARRIER Pierre**Secrétaire de séance :** JARRIN Mattéo

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2019-10-21-009 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Cœur de Chartreuse

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

.../...

N° 34/2025 (suite) – séance du 04 juillet 2025

OBJET

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse dans le cadre d'un accord local

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Mme le Maire propose au conseil municipal de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local visant à reconduire pour la prochaine mandature la répartition de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Règle de droit commun</u>	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Accord local</u>
SAINT LAURENT DU PONT	4502	8	8
ENTRE DEUX GUIERS	1897	3	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3	3
LES ECHELLES	1270	2	2
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	1243	2	2
SAINT THIBAUD DE COUZ	1097	2	2
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	935	1	2
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	1	2
ENTREMONT LE VIEUX	646	1	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	1	2
LA BAUCHE	541	1	2
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE	538	1	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1	1
SAINT PIERRE DE GENEBOZ	327	1	1
SAINT JEAN DE COUZ	303	1	1
CORBEL	155	1	1
SAINT FRANC	155	1	1

Total des sièges répartis : 37

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/07/2025 et publication ou notification du 09/07/2025

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, valider, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la proposition sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

.../...

N° 34/2025 (suite) – séance du 04 juillet 2025**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

- **Décide** à l'unanimité de fixer à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, réparti comme suit :

OBJET

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse dans le cadre d'un accord local

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Accord local</u>
SAINT LAURENT DU PONT	4502	8
ENTRE DEUX GUIERS	1897	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3
LES ECHELLES	1270	2
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	1243	2
SAINT THIBAUD DE COUZ	1097	2
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	935	2
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	2
ENTREMONT LE VIEUX	646	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	2
LA BAUCHE	541	2
SAINT CHRISTOPHE LA GROTT	538	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1
SAINT PIERRE DE GENE BROZ	327	1
SAINT JEAN DE COUZ	303	1
CORBEL	155	1
SAINT FRANC	155	1

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/07/2025 et publication ou notification du 09/07/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA : Le secrétaire de séance, Mattéo JARRIN :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
30/06/2025

Date d'affichage :
30/06/2025

OBJET

**Création d'un emploi
non permanent à
temps complet
d'agent technique
territorial pour
accroissement
temporaire d'activité**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 09/07/2025
et publication ou notification du
09/07/2025

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **04 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - GAZZIOLA Jacques - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Absents excusés : BARRIER Pierre

Secrétaire de séance : JARRIN Mattéo

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les relevés d'index des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire communal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- DECIDE à l'unanimité la création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique communal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois entre le 16 août et le 15 septembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 (échelon 3 - indice majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- CHARGE Mme le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Mattéo JARRIN :



N° 36/2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217302298-20250704-36_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
30/06/2025

Date d'affichage :
30/06/2025

OBJET

**Demande de
subvention de
fonctionnement Radio
Couleur Chartreuse**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **04 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - GAZZIOLA Jacques - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Absents excusés : BARRIER Pierre

Secrétaire de séance : JARRIN Mattéo

Madame le maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de subvention adressée à la commune par Radio Couleur Chartreuse, association domiciliée à St laurent du Pont et représentée par sa présidente Mme Isabelle ROYER. Ce soutien financier est sollicité pour le fonctionnement de la radio, média de communication sociale de proximité.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00 € à l'association Radio Couleur Chartreuse ;
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Charge Mme le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Mattéo JARRIN :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 09/07/2025
et publication ou notification du
09/07/2025